

Règlement d'utilisation des box vélos collectifs

Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, a approuvé le 17 janvier 2022 son Schéma Vélo dans l'objectif de développer la pratique du vélo au quotidien. L'implantation de box vélos collectifs sécurisés répond à un enjeu de développement et de diversification des solutions de stationnement.

Article 1 : Conditions générales

Terres de Montaignu propose un service gratuit de box vélos collectifs. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7 sauf en cas de force majeure ou de réparation. L'utilisation des box vélos se fait grâce à un Smartphone en s'inscrivant sur l'application ou sur le site internet de la Ruche à Vélos sous réserve du nombre de places disponibles.

En tant qu'utilisateur, vous vous engagez à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Article 2 : Règlement de stationnement

Le box vélo est exclusivement réservé aux vélos : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos. Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Dans les cas où des casiers de rangement sont disponibles à proximité du dispositif de stationnement vélo, les usagers sont invités à y déposer, dans la limite des casiers disponibles, les accessoires associés à la pratique du vélo de type casque et vêtement de pluie.

Lorsque Terres de Montaignu constate une situation contraire au présent règlement, la Communauté d'agglomération s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur l'objet concerné pendant 48 heures. L'utilisateur s'engage à utiliser la consigne collective et le matériel de stationnement conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect des présentes conditions d'utilisation. Il est formellement interdit d'encombrer l'entrée et l'allée centrale, de laisser des objets ou colis qui pourraient gêner le bon fonctionnement du matériel de stationnement ou être considérés comme suspects.

Il est formellement interdit d'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc.).

Il est formellement interdit d'escalader la structure de l'abri à vélos, et de tenter de s'introduire par un tout autre biais que la porte prévue à cet effet.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Le vélo doit être attaché au support vélo prévu à cet effet à l'intérieur du box (antivol en U recommandé – non fourni) antivol. Il n'est pas permis d'attacher un vélo à la structure de l'abri.

Article 4 : Durée d'utilisation

Le box vélo est destiné au stationnement temporaire et ne peut être utilisé comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'un box vélo ne doit pas excéder 7 jours consécutifs.

Au-delà de ce délai de 7 jours, Terres de Montaignu se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement du vélo déposé dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du vélo sera apposé sur le vélo concerné pendant 48 heures.

Article 5 : Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un box vélo restent sous votre entière responsabilité. Terres de Montaignu ne saurait donc être tenue responsable des vols ou dégradations commis sur un box vélo collectif ou à l'intérieur de celui-ci.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur le box vélo, Terres de Montaignu s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné au minimum 7 jours avant le début des travaux. Les vélos non enlevés seront retirés

par Terres de Montaigu à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

Article 6 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.terresdemontaigu.fr.
Terres de Montaigu se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.

Article 7 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez contacter le service Mobilité de Terres de Montaigu au **02 55 36 02 07** ou nous le signaler par mail à mobilite@terresdemontaigu.fr.

35 avenue Villebois Mareuil - 85607 Montaigu-Vendée Cedex - Tél. 02 51 46 45 45
[**www.terresdemontaigu.fr**](http://www.terresdemontaigu.fr)